



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	7
Suffrages exprimés	9
Vote :	
· Pour :	9
· Contre :	0
· Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 19 juin 2020</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 20-29.06/028**

**Portant ajustement de la grille tarifaire des réseaux de transport du Nord
Atlantique**

Le 29 juin 2020 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Mme Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX ;
- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Eugène LARCHER.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;

Vu l'avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 25 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT n°19629.07/23 du 26 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°19-22.10/034 du 22 octobre 2019 de Martinique Transport portant approbation de la grille tarifaire des réseaux de transport interurbain du Nord Atlantique ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en sa séance du 25 juin 2020 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : la délibération du Conseil d'Administration n°19-22.10/034 du 22 octobre 2019 de MARTINIQUE TRANSPORT portant approbation de la grille tarifaire des réseaux de transport interurbain du Nord Atlantique est abrogée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration adopte la nouvelle grille tarifaire applicable aux lignes de transport interurbain du réseau Nord Atlantique, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 29 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le
Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

16 JUL. 2020

Alfred MARIE-JEANNE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 20-29.06/028

GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT DU NORD ATLANTIQUE

N° Ligne	Origine – Destination	Tarif unitaire
21	Sainte-Marie – La Trinité	2 €
21	Sainte-Marie – Le Robert	2 €
21	Sainte-Marie - Pôle d'échanges Mahault	3 €
21	La Trinité - Le Robert	2 €
21	La Trinité - Pôle d'échanges Mahault	2 €
21	Le Robert – Pôle d'échanges Mahault	2 €
22	Basse-Pointe – Le Lorrain	2 €
22	Basse-Pointe – Le Marigot	2 €
22	Basse-Pointe - Sainte-Marie	2 €
22	Basse-Pointe - La Trinité	2 €
22	Basse-Pointe – Le Robert	2 €
22	Le Lorrain - Le Marigot	2 €
22	Le Lorrain - Sainte-Marie	2 €
22	Le Lorrain – La Trinité	2 €
22	Le Lorrain – Le Robert	2 €
22	Le Marigot - Sainte-Marie	2 €
22	Le Marigot - La Trinité	2 €
22	Le Marigot - Le Robert	2 €
22	Sainte-Marie – La Trinité	2 €
22	Sainte-Marie – Le Robert	2 €
22	La Trinité - Le Robert	2 €
22 extension	Basse-Pointe – Pôle d'échanges Mahault	3 €
22 extension	Le lorrain – Pôle d'échanges Mahault	3 €
22 extension	Le Marigot – Pôle d'échanges Mahault	3 €

22 extension	Sainte-Marie – Pôle d'échanges Mahault	3 €
22 extension	La Trinité – Pôle d'échanges Mahault	2 €
22 extension	Le Robert – Pôle d'échanges Mahault	2 €
23	Le Robert – Hôpital Mangot Vulcin (via Pelletier)	2 €
23	Le Robert - Pôle d'échanges Mahault (via Pelletier)	2 €
24	Le François – Le Robert	2 €
24	Le François – Vert Pré	2 €
24	Le François – Gros-Morne	2 €
24	Le Robert – Vert Pré	2 €
24	Le Robert – Gros-Morne	2 €
24	Le Vert-Pré – Gros-Morne	2 €
25	Sainte-Marie –Morne des Esses	2 €
25	Sainte-Marie – Gros-Morne	2 €
25	Sainte-Marie – Vert Pré	2 €
25	Sainte-Marie – Pôle d'échanges Mahault (via Gros-Morne)	2 €
25	Morne des Esses – Gros-Morne	2 €
25	Morne des Esses – Vert Pré	2 €
25	Morne des Esses – Pôle d'échanges Mahault (via Gros-Morne)	2 €
25	Gros-Morne - Vert Pré	2 €
25	Gros-Morne – Pôle d'échanges Mahault	2 €
25	Vert Pré - Pôle d'échanges Mahault	2 €
26	Grand-Rivière - Macouba	1,50 €
26	Grand-Rivière – Basse-Pointe	1,50 €
26	Macouba – Basse-Pointe	1,50 €
27	La Trinité – Gros-Morne	1,50 €